

Conclusions & Décisions (C&D)

- 1 Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) s'est réuni en ligne du 28 février au 4 mars 2022. La réunion a rassemblé plus de 450 participants, représentant 75 Membres de la HCCH, 5 États non membres, 7 organisations intergouvernementales, 9 organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP)¹.

I. Cérémonies relatives à l'admission en qualité de Membre et aux Conventions de la HCCH

- 2 Le CAGP a assisté :
- au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut par El Salvador et l'a accueilli en qualité de 91^e Membre de la HCCH ;
 - à la signature et au dépôt de l'instrument de ratification de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 par l'Équateur ;
 - à la signature de la Convention Jugements de 2019 par les États-Unis d'Amérique.

II. Travaux relatifs à l'élaboration d'éventuels nouveaux instruments législatifs

A. Touristes et visiteurs

- 3 Le CAGP a approuvé le *Guide pratique sur l'accès à la justice pour les touristes et visiteurs internationaux*, sous réserve de modifications rédactionnelles, en vue de sa publication sur le site web de la HCCH.
- 4 Le CAGP a salué la contribution substantielle apportée par le BP au Code international de protection des touristes de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies.

B. Filiation / Maternité de substitution

- 5 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par la Présidente du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution sur les neuvième et dixième réunions du Groupe. Le Groupe

¹ Les Membres suivants de la HCCH étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela et Vietnam ; ainsi que les États non membres suivants : Colombie, Indonésie, Liban, République islamique du Pakistan et Rwanda ; les organisations intergouvernementales suivantes : Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL), Commission internationale de l'état civil (CIEC), Conseil de l'Europe, Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Secrétariat du Commonwealth ; et les organisations internationales non gouvernementales suivantes : Académie de droit international de la Haye, *Asociación Americana de Derecho Internacional Privado* (ASADIP), *Common Law Association of Notaries* (CLAN), Conseil des Barreaux européens (CCBE), Institut de Droit européen (ELI), *International Association of Judges* (IAJ), *International Bar Association* (IBA), *International Law Association* (ILA) et *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA).

poursuivra ses travaux, en organisant entre autres deux autres réunions, si possible en personne. Le CAGP a invité le Groupe à fournir une évaluation rigoureuse et équilibrée de la possibilité d'élaborer un ou plusieurs instruments de droit international privé dans son rapport final. Le Groupe présentera son rapport final au CAGP lors de sa réunion de 2023.

- 6 Le CAGP a rappelé que les travaux de la HCCH dans le domaine des conventions de maternité de substitution à caractère international ne doivent pas être considérés comme soutenant ou rejetant la maternité de substitution.

C. Compétence

- 7 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par le Président du Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational et s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe. Le CAGP a confié au BP le soin de convoquer deux autres réunions en amont de la réunion du CAGP de 2023 et de mener des travaux intersessions si nécessaire. Le CAGP a exprimé sa préférence pour des réunions se déroulant en personne. Le Groupe présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2023.

D. Insolvabilité

- 8 Le CAGP s'est félicité de la collaboration entre le BP et le Secrétariat de la CNUDCI sur les questions relatives à la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité et à la localisation et au recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité. Le CAGP a remercié le Professeur Francisco Garcimartín pour son implication, qui vient compléter la participation du BP à ces projets.
- 9 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a encouragé le BP à poursuivre sa collaboration avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur les projets liés à l'insolvabilité lorsque les instruments existants de la HCCH sont pertinents. Afin de soutenir cette collaboration, le CAGP a fait appel aux experts externes pour qu'ils apportent leur contribution *pro bono* afin d'aider le BP.

E. Propriété intellectuelle

- 10 Le CAGP a salué les travaux réalisés sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, notamment la collaboration entre le BP et le Bureau international de l'OMPI. Le CAGP a enjoint au BP de continuer à suivre de près les développements en ce qui concerne l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, sous réserve des ressources disponibles.

F. Accord familiaux

- 11 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par le Président du Groupe d'experts sur les accords familiaux concernant les cinquième et sixième réunions du Groupe.
- 12 Le CAGP a approuvé *l'Outil à l'intention des praticiens : Reconnaissance et exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends familiaux impliquant des enfants*, sous réserve de modifications rédactionnelles, en vue de sa publication.
- 13 À l'issue des travaux menés par le Groupe d'experts, le CAGP a remercié le Président, le Professeur Paul Beaumont, ainsi que les membres du Groupe. Dans le cadre de la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, le CAGP a relevé que les Membres de la HCCH et le BP pourraient souhaiter faire appel aux experts ayant participé au Groupe, lesquels pourraient fournir des commentaires, à titre volontaire, sur l'utilisation de l'Outil à l'intention des praticiens.

G. Économie numérique

- 14 Le CAGP a pris acte du rapport concernant les implications de l'économie numérique sur le droit international privé, ainsi que des résultats du questionnaire sur les sujets relatifs à l'économie numérique qui présentent un intérêt pour les Membres, et a reconnu l'importance du sujet pour la HCCH. Le CAGP a chargé le BP de continuer à :
- a. suivre de près les travaux dans le domaine de l'économie numérique ;
 - b. étudier le sujet en vue d'identifier les questions de droit international privé pour d'éventuels travaux futurs, notamment par le biais de discussions lors de la Conférence de 2022 sur le droit commercial et financier ;
 - c. œuvrer en collaboration avec d'autres organisations dans ce domaine, à l'instar de la CNUDCI et d'UNIDROIT.
 - d. présenter un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2023.

III. Activités post-conventionnelles

A. Droit international de la famille et de la protection des enfants

1. Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

- 15 Le CAGP s'est félicité des préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, provisoirement prévue pour le quatrième trimestre de 2023.
- 16 Le CAGP a encouragé les Membres à verser des contributions volontaires pour l'étude statistique des demandes faites au titre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.
- 17 Le CAGP a de nouveau invité les Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour la gestion et le fonctionnement de la Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) et a recommandé que toutes les Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 envisagent la possibilité de désigner un correspondant national d'INCADAT.
- 18 Le CAGP a salué l'*initiative HCCH|Approach* et son rôle dans la promotion de la visibilité de la Convention Protection des enfants de 1996 à l'occasion de son 25^e anniversaire. Le CAGP s'est prononcé en faveur de la généralisation de l'*initiative HCCH|Approach* à d'autres Conventions dans le domaine du droit de la famille et de la protection des enfants.
- 19 Le CAGP a encouragé les Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 à :
- a. établir des points de contact centraux pour la médiation, le cas échéant, y compris lorsque l'Autorité centrale est désignée comme point de contact central ;
 - b. accélérer, dans la mesure du possible, le processus d'acceptation des adhésions à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, lorsque des informations suffisantes ont été fournies sur la mise en œuvre ;
 - c. envisager d'adhérer à la Convention Protection des enfants de 1996 ou de la ratifier si ce n'est pas déjà le cas.
- 20 Le CAGP a pris note des préparatifs de la 4^e réunion mondiale du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) et de la table ronde judiciaire de la HCCH à Singapour, provisoirement prévues pour la première moitié de 2023.

2. Convention Adoption de 1993

- 21 Le CAGP s'est félicité des préparatifs de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, qui se tiendra du 4 au 8 juillet 2022. Le CAGP a confié au BP le soin de convoquer une réunion en ligne de la Commission spéciale.
- 22 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par la Présidente du Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier. Après son examen par la Commission spéciale, le CAGP a demandé au BP de finaliser le projet de *Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier*, en consultation avec le Groupe si nécessaire, et de le soumettre à l'approbation du CAGP lors de sa réunion de 2023.

3. Convention Protection des adultes de 2000

- 23 Le CAGP s'est félicité des préparatifs de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, provisoirement prévue du 9 au 11 novembre 2022.
- 24 Le CAGP a pris acte des progrès réalisés par le Groupe de travail sur l'élaboration d'un projet de Manuel pratique. Le CAGP a enjoint au BP de poursuivre ses travaux avec le Groupe de travail afin de finaliser les projets de Manuel et de Profil des États pour examen par la Commission spéciale.

4. Convention Recouvrement des aliments de 2007 (y compris iSupport) et son Protocole

- 25 Le CAGP s'est félicité des préparatifs de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et de son Protocole, qui se tiendra du 17 au 19 mai 2022. Le CAGP a confié au BP le soin de convoquer une réunion en personne de la Commission spéciale. Sans préjudice du format des futures réunions et compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie en cours, le CAGP a demandé au BP de faciliter la participation à distance des Membres qui ne peuvent pas assister en personne. Le CAGP encourage vivement les participants à assister en personne dans la mesure du possible.
- 26 Le CAGP a salué les travaux réalisés par le Groupe de travail sur la coopération administrative en vue de l'adoption d'un rapport statistique standard pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007.
- 27 Le CAGP a pris acte du rapport élaboré par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments et a invité les Membres et les Parties contractantes à évaluer l'utilisation possible de l'*Arrangement concernant les services postaux de paiement* de l'Union postale universelle de 2016 dans le contexte des transferts internationaux d'aliments.
- 28 Le CAGP a pris bonne note du rapport sur iSupport et a renouvelé son invitation aux Membres et aux Parties contractantes à se doter du logiciel en vue de faciliter le recouvrement des aliments et de générer des économies dans leurs opérations en matière de recouvrement des aliments.

B. Contentieux transnational et Authentification des actes publics

1. Convention Apostille de 1961 (y compris l'e-APP)

- 29 Le CAGP a approuvé les Conclusions & Recommandations la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille de 1961. Le CAGP examinera le calendrier de la prochaine réunion de la Commission spéciale lors de sa réunion de 2024.
- 30 Le CAGP a remercié M. Luke Tang (Singapour) pour sa direction et ses conseils en tant que Président de la Commission spéciale.

31 Le CAGP a approuvé la deuxième édition du *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Apostille*, sous réserve de modifications rédactionnelles, en vue de sa publication.

2. Conventions relatives au contentieux transnational

32 Le CAGP s'est félicité des préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, provisoirement prévue en juillet 2023.

C. Droit commercial et financier international

33 Le CAGP s'est félicité des préparatifs de la Conférence de 2022 sur le droit commercial et financier, qui se tiendra du 12 au 16 septembre 2022. Le BP rendra compte des conclusions de la Conférence au CAGP lors de sa réunion de 2023.

1. Conventions Trust de 1985 et Titres de 2006

34 Le CAGP a pris acte du rapport sur l'état et les développements relatifs aux Conventions Trust de 1985 et Titres de 2006, y compris les résultats du questionnaire sur les sujets relatifs à ces deux Conventions qui présentent un intérêt pour les Membres. Le CAGP a invité le BP à continuer à suivre de près l'évolution de la situation et à étudier le sujet en vue de la Conférence de 2022 sur le droit commercial et financier.

35 Le CAGP a approuvé l'élaboration par le BP de documents promotionnels sur les Conventions Trust de 1985 et Titres de 2006, en vue d'accroître la visibilité de ces deux Conventions et le nombre de Parties contractantes à celles-ci.

2. Principes sur le choix de la loi applicable de 2015

36 Le CAGP a salué les efforts du BP visant à promouvoir les Principes sur le choix de la loi applicable de 2015, notamment dans le cadre de la Conférence de 2022 sur le droit commercial et financier.

37 Le CAGP a invité le BP à évaluer, sous réserve des ressources disponibles et en collaboration avec d'autres institutions pertinentes, l'acceptation et l'interprétation de l'article 3 des Principes sur le choix de la loi applicable de 2015. Le BP présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2023.

D. Collecte de données statistiques

38 Le CAGP a invité le BP à entreprendre des travaux supplémentaires sur les options de collecte de statistiques relatives aux Conventions principales de la HCCH, y compris par le biais de consultations avec les Membres et les Parties contractantes. Le BP présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2023.

E. Assistance post-conventionnelle

39 Le CAGP a apprécié le rapport oral présenté eu égard aux activités d'assistance post-conventionnelle et a reconnu leur importance pour le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

IV. Rapports des Bureaux régionaux

40 Le CAGP s'est réjoui des rapports des Bureaux régionaux et a reconnu les services qu'ils rendent aux Membres de la HCCH.

V. Gouvernance

A. Président du CAGP

- 41 Le CAGP a élu le Dr. Marcelo De Nardi (Brésil) en tant que nouveau Président pour un mandat, en principe, d'une durée de trois ans.
- 42 Le CAGP a remercié M. Andrew Walter (Australie) pour son dévouement à la HCCH et pour le travail qu'il a accompli tout au long de son mandat.

B. Liste des observateurs

- 43 Le CAGP a modifié la liste des observateurs conformément à la partie II.J du Règlement intérieur de la HCCH.

C. Plan stratégique

- 44 Le CAGP a approuvé la prolongation du Plan stratégique actuel jusqu'à ce qu'un nouveau Plan stratégique soit approuvé.
- 45 Le CAGP a mandaté la mise en place d'un Groupe de travail pour élaborer un nouveau Plan stratégique, en vue de le soumettre à l'approbation du CAGP lors de sa réunion de 2023. Le CAGP a indiqué que le nouveau Plan stratégique devrait couvrir une période d'au moins cinq ans.

D. Développement stratégique

- 46 Le CAGP s'est félicité des travaux réalisés par le Groupe informel d'ambassadeurs en vue d'étayer les discussions futures sur le développement stratégique de la HCCH. Le CAGP a invité le Groupe de travail sur le Plan stratégique à prendre en compte les Principes ayant fait l'objet de discussions au sein du Groupe.
- 47 Le CAGP a invité le BP à prendre les dispositions nécessaires, sous réserve des ressources disponibles, pour l'organisation d'une réunion informelle de réflexion, qui se tiendra en ligne. Le CAGP a invité le Groupe de travail sur le Plan stratégique à prendre en compte les conclusions de la réunion informelle de réflexion.
- 48 Le CAGP a approuvé de manière provisoire la liste des Conventions principales de la HCCH, qui pourra être utilisée jusqu'à ce qu'un nouveau Plan stratégique soit approuvé.
- 49 Le CAGP a approuvé de manière provisoire l'approche structurée et proactive concernant les futurs détachements présentée par le BP, jusqu'à ce qu'un nouveau Plan stratégique soit approuvé.
- 50 Le CAGP a confié au BP le soin de préparer une estimation des implications financières de l'adoption de l'espagnol comme langue officielle de la HCCH et de formuler des propositions concrètes en vue de son financement dans le cadre du Budget.

E. Questions financières

- 51 Le CAGP a accueilli favorablement l'actualisation présentée par le Secrétaire général sur le projet de budget et l'Exposé des motifs pour l'Exercice financier 2022-2023.
- 52 Le CAGP a rappelé l'importance des contributions volontaires et a remercié les donateurs.

F. Représentation

- 53 Le CAGP a enjoint au Groupe de travail sur le Plan stratégique d'examiner, en priorité, les modèles de groupes régionaux auxquels la HCCH fait appel.

- 54 Le CAGP a confié au BP le soin de rechercher de manière active une représentation appropriée des régions géographiques, ainsi que des États membres sous-représentés, lorsqu'il propose des Président(e)s pour les réunions de la HCCH.
- 55 Le CAGP a enjoint au BP de rechercher de manière active une représentation appropriée des genres lorsqu'il propose des Président(e)s pour les réunions de la HCCH.
- 56 Le CAGP a invité le BP à mettre en œuvre des mesures relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans le recrutement du personnel, notamment en recherchant de manière active une représentation appropriée des régions géographiques, des États membres sous-représentés et des genres.
- 57 Le BP présentera un rapport au CAGP sur la question de la représentation lors de sa réunion de 2023.

G. Allocation des ressources

- 58 Le CAGP a pris acte du rapport sur l'allocation des ressources en 2021.

H. Nomination du Secrétaire général de la HCCH

- 59 Le CAGP a pris acte de l'avis de son Président en ce qui concerne l'application des *Modalités de nomination du Secrétaire général de la HCCH*.
- 60 Reconnaissant l'importance d'assurer une représentation géographique et de genres appropriée, le CAGP a chargé son Président de lancer un nouvel appel à candidatures pour le comité d'évaluation pour la nomination du Secrétaire général et d'entreprendre des consultations avec les Membres le cas échéant. Le CAGP a invité le Président à soumettre une nouvelle proposition quant à la composition du comité d'évaluation pour approbation par les Membres. À cette fin, le CAGP a autorisé le recours au processus de décision à distance prévu dans la partie II.I du Règlement intérieur de la HCCH.

I. Vice-Président du CAGP

- 61 Le CAGP a élu Mme Yael Weiner (Israël) en tant que vice-Présidente.